|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-18) Dubaï, 29 octobre – 16 novembre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SEANCE PLENIÈRE | **Document 15-F** |
|  | **31 janvier 2018** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  | |
| Note du Secrétaire général | |
| CANDIDATURE au poste de membre du comité du règlement des radiocommunications (RRB) | |
|  | |

En complément des informations données dans le Document 3, j'ai l'honneur de transmettre à la Conférence, en annexe, la candidature de:

**M. Oscar Martín González (République argentine)**

au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications.

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

**Annexe**: 1

Présidence de la République argentine  
Ministère de la modernisation

Buenos Aires, le 17 janvier 2018

M. Houlin ZHAO  
Secrétaire général  
Union internationale des télécommunications (UIT)

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous adresser le présent courrier au sujet de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (PP-18) de l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui se tiendra à Dubaï (Emirats arabes unis) du 29 octobre au 16 novembre 2018.

Comme vous le savez, cette Conférence élira, parmi les fonctionnaires de haut rang, les membres du Comité du Règlement des radiocommunications pour la période 2019‑2022. A cet égard, j'ai l'honneur de vous informer que l'Administration de l'Argentine a décidé de présenter la candidature de M. Oscar Martín González au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications.

Il y a lieu de souligner que la République argentine s'est constamment attachée à mettre au service de l'UIT, de ses Etats Membres et des Membres de Secteur qui la composent les compétences des professionnels les plus éminents et les plus expérimentés dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), afin de répondre en permanence aux besoins de coopération et aux exigences techniques.

Dans cette optique, l'Administration de l'Argentine a l'honneur de renouveler l'engagement qu'elle a pris envers l'Union internationale des télécommunications, en présentant la candidature de M. González, fonctionnaire-expert du Secrétariat aux technologies de l'information et de la communication qui possède l'expérience nécessaire dans le domaine des télécommunications/TIC, réunit les plus hautes compétences aussi bien sur le plan technique que sur le plan de la réglementation des radiocommunications et peut se prévaloir d'une large expérience aux niveaux national et international.

Enfin, conformément aux dispositions de la Constitution, de la Convention et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, et en application desdites dispositions, nous vous prions de trouver ci-joint le curriculum vitae et la déclaration de principes de M. Oscar Martín González, candidat de la République argentine, pour examen par les Etats Membres de l'UIT.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Andrés Ibarra  
 Ministre de la modernisation   
 de la République argentine

|  |  |
| --- | --- |
|  | **OSCAR MARTÍN GONZÁLEZ**  **Secrétariat aux technologies de l'information  et de la communication**  **Perú 103, Piso 19 (C1067AAC)**  **Buenos Aires, Argentine**  **Tél.: +54 11 4347‐9893**  **Courriel:** [**ogonzalez@modernizacion.gob.ar**](mailto:ogonzalez@modernizacion.gob.ar)  **Courriel:** [**oscarmgonzalez67@gmail.com**](mailto:oscarmgonzalez67@gmail.com) |

**PARCOURS PROFESSIONNEL**

Diplômé de l'Université nationale de Córdoba en 1991, M. Oscar Martín González est avocat et représentant légal. Il a suivi des études de troisième cycle à l'Université de Maastricht (Pays-Bas).

Au cours de plus de 20 années de carrière, il a acquis une vaste expérience dans le domaine des télécommunications, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Parmi les autres faits marquants de sa carrière, il y a lieu de citer l'expérience qu'il a acquise dans la passation du marché visant à attribuer des positions orbitales pour le développement du système à satellites géostationnaires national de l'Argentine, à savoir Nahuelsat; les avis d'ordre réglementaire qu'il a donnés lors de la négociation de l'accord de réciprocité portant sur les questions relatives aux satellites et la coordination de la position orbitale 81° Ouest entre l'Argentine et les Etats-Unis; l'accord de réciprocité sur les services par satellite entre la République argentine et le Canada; les avis de nature réglementaire fournis aux opérateurs internationaux de satellites; la participation à la procédure d'adjudication de fréquences en vue du déploiement du premier réseau national pour la fourniture de téléphonie mobile dans la République argentine; et une expérience importante en matière de réglementation en ce qui concerne la conception de projets de satellites sur orbite basse pour les services fixe et mobile, notamment les négociations menées aux fins de la coordination des fréquences avec la République argentine, et un projet de stations placées sur des plates-formes à haute altitude.

Sur le plan international, il a participé, en qualité de membre de la délégation argentine, à différents forums et à diverses réunions ainsi qu'à des conférences internationales, régionales et sous‑régionales qui portaient essentiellement sur la réglementation des télécommunications et des radiocommunications, à savoir la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT tenue en 1994, l'Assemblée de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) de l'Organisation des Etats américains (OAS) tenue en 1994 et la première Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), tenue en Argentine en 1994. En sa qualité de conseiller et de consultant du secteur privé, il a également pris part à la Conférence mondiale des radiocommunications de l'UIT tenue en 1997. Il a activement participé aux travaux du Groupe des affaires juridiques de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) de l'Organisation des Etats américains (OAS) et de la Commission des télécommunications du MERCOSUR entre 1994 et 1995.

M. González a présidé la Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT de 2017, qui a également eu lieu dans la République argentine.

Depuis 2016, il occupe les fonctions de Sous-Secrétaire à la réglementation du Secrétariat aux technologies de l'information et de la communication, qui relève du Ministère de la modernisation de la République argentine. Il est chargé d'élaborer des propositions et des projets de normes concernant les télécommunications, les TIC, les services par satellite et les services postaux et logistiques. En outre, il a été membre du Conseil d'administration d'Empresa Argentina de Soluciones Satelitales S. A. (ARSAT), qui a pris part à la conception et à la mise en oeuvre de la politique de l'Argentine dans le domaine des satellites.

**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

**Fonctions actuelles**

Ministère de la modernisation, Argentine

• Sous-Secrétaire à la réglementation

Au sein du Sous-Secrétariat, il est chargé d'aider le Secrétaire aux technologies de l'information et de la communication à mettre à jour les cadres réglementaires applicables aux télécommunications, aux technologies de l'information et aux services postaux, conformément aux politiques arrêtées par le Ministre de la modernisation. De plus, il a pour mission de prodiguer des conseils au Secrétaire concernant la mise à jour des règles et règlements relevant de sa compétence ainsi que des propositions relatives à l'interprétation des Lois 19.798, 20.216, 26.522 et 27.078, d'encourager la publication de normes visant à promouvoir et à stimuler la concurrence, ainsi qu'à éviter et à décourager les pratiques et comportements monopolistiques anticoncurrentiels, prédateurs et/ou constituant un abus de position dominante, et d'aider le Secrétaire a publié des normes destinées à encourager les services postaux ainsi que le développement de la distribution logistique simple.

Fonctions antérieures

Empresa Argentina de Soluciones Satelitales S. A. (ARSAT), Argentine  
(décembre 2015 – janvier 2016)

• Membre du Conseil d'administration

Sénat  
(décembre 2013 – décembre 2015)

• Conseiller auprès du Sénateur Diego Santilli à la Commission de l'informatique, des médias et de la liberté d'expression, chargé d'apporter son assistance au bloc PRO du Sénat durant les débats parlementaires sur la Loi N° 27.078 "Argentine numérique"

Chambre des députés  
(décembre 2001 – janvier 2005)

• Conseiller auprès du Président de la Commission des communications et de l'informatique.

Union internationale des télécommunications (UIT), Suisse  
(mai 1998 – octobre 1999)

• Conseiller principal pour l'élaboration du cadre réglementaire régissant les télécommunications de la République argentine

Commission nationale des télécommunications (CNC), Argentine  
(mars 1994 – septembre 1995)

• Conseiller auprès du Conseil d'administration

**PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES ET D'ORGANISMES PROFESSIONNELS**

• Ancien Président et membre actuel de la Commission de direction de l'Association argentine pour la législation relative aux télécommunications

• Membre de l'association Bar de la Capitale fédérale, Argentine

**ETUDES SUPÉRIEURES**

**Avocat et représentant légal (1986-1991)**

Université nationale de Córdoba, province de Córdoba, Argentine

**Mastère en droit international, comparatif et européen (1992-1993)**

Université de Maastricht, Pays-Bas

Thèse: "Protection de la concurrence et développement de la politique industrielle dans le droit communautaire européen"

**LANGUES**

**Espagnol**: langue maternelle

**Anglais**: niveau avancé

**ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT**

**1999 – aujourd'hui**: Professeur – Cours annuel sur l'approfondissement de la législation relative aux télécommunications, *Association argentine pour le droit des télécommunications*. Chargé de cours sur le spectre des fréquences radioélectriques.

**2005**: Professeur – Théorie de l'intégration "Mastère en gestion pour l'intégration régionale", *Universidad de Playa Ancha de Ciencias de la Educación de Valparaíso*, en coopération avec l'Association latino-américaine d'intégration (ALDI), *l'Université de Valparaíso*, *l'Université technique Federico Santa María et la Pontificia Universidad Católica de Valparaíso*.

**2002-2003**: Coordonnateur universitaire du cours de troisième cycle sur la réglementation économique (cyberapprentissage), *Université nationale de Córdoba*, Campus virtuel du gouvernement et Institut virtuel d'administration, dirigés par Domingo Sesin.

**1997-1998**: Professeur – Cours de spécialisation en droit des télécommunications, *Universidad Argentina de la Empresa*, Buenos Aires, Argentine.

**TRAVAUX PUBLIÉS, DEVANT ÊTRE PUBLIÉS OU NON PUBLIÉS**

• "*Un aporte más a la confusión general (Parte II)*" [Une contribution de plus à la confusion générale (Partie II)] en collaboration avec Alejandro Fabio Pereyra. El Cronista Comercial, 30 octobre 2014.

• "*La Culpa la Tiene la Tecnología*" [La faute à la technologie] en collaboration avec Alejandro Fabio Pereyra, août 2014.

• "*Peor el Remedio que la Enfermedad. Las Comunicaciones Móviles un Servicio Público?*" [Le remède est pire que le mal. Les communications mobiles, un service public?] en collaboration avec Alejandro Fabio Pereyra, juin 2014.

• "*Regulación del Espectro Radioeléctrico: Una Oportunidad para Mejores Prácticas*" [La régulation du spectre des fréquences radioélectriques: une occasion d'élaborer de bonnes pratiques] Publication de l'Institut du droit des communications, Ecole de droit de l'Université de Buenos Aires, 2005.

• "*La Regulación del Espectro Radioeléctrico en el Ámbito de las Telecomunicaciones en la República Argentina. Consideraciones Generales*" [La régulation du spectre des fréquences radioélectriques dans le domaine des télécommunications dans la République argentine] Publication électronique de l'Association argentine pour le droit des télécommunications [www.aadtel.org.ar](http://www.aadtel.org.ar), 2005.

• "*La Dimensión Regional en la Coparticipación Federal de Impuestos*" [La dimension régionale de la coparticipation fédérale des impôts] en collaboration avec José Emilio Ortega. *La Ley* Magazine, année LXIX N° 188, septembre 2005.

• "*Sobre la necesidad de profundizar la integración regional del centro a partir de emprendimientos concretos*" [De la nécessité d'approfondir l'intégration régionale du centre à partir d'initiatives concrètes] en collaboration avec José Emilio Ortega. Derecho del MERCOSUR Magazine, année 4 – N° 5, La Ley, octobre 2000.

• "*Argentina: Un Modelo Exitoso. Perspectivas de la Regulación del Mercado de lasTelecomunicaciones*" [Argentine: un modèle de réussite: perspectives de régulation du marché des télécommunications] Telepress Latinoamérica Magazine, 1995.

**PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

**2017**: Président de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT‑17), de l'Union internationale des télécommunications (UIT), tenue à Buenos Aires, Argentine.

**2016‐2019**: Vice-Président du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) du Secteur des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

**Août 1994 – septembre 1995**: Représentant de l'Administration de l'Argentine au sein du Groupe ad hoc des affaires juridiques de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), Organisation des Etats Américains (OAS).

**Février 1994 – avril 1995**: Membre de la Représentation de la République argentine à la Commission des télécommunications du Sous-Groupe de travail 3 du MERCOSUR: Normes techniques.

**1995**: Membre de la délégation argentine au Sommet latino-américain des télécommunications de 1995, organisé par le Département du commerce des Etats-Unis à Santiago, Chili.

**1994**: Membre de la délégation argentine à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT), Kyoto (Japon), durant laquelle l'Argentine a été élue en tant que membre du Conseil de l'UIT.

**1994**: Membre de la délégation argentine à la première Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) organisée par le Bureau de développement des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications à Buenos Aires, Argentine.

**1994**: Chef adjoint de la délégation argentine à la réunion ordinaire de l'Assemblée de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL/OAS), Montevideo (Uruguay), durant laquelle l'Argentine a été intégrée dans le Comité consultatif permanent (COM/CITEL) de cette dernière.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Candidature au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications

M. Oscar Martín González

VISION

Le COMITÉ DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS de l'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT) approuve les critères techniques que le Bureau des radiocommunications doit utiliser pour appliquer le Règlement des radiocommunications par le biais des Règles de procédure.

En outre, il examine les problèmes qui ne peuvent être résolus moyennant la simple application du Règlement des radiocommunications ou des Règles de procédure en vigueur, et qui nécessitent une interprétation équilibrée du groupe de règles actuellement en vigueur ainsi qu'une analyse des cas de brouillages préjudiciables, en formulant des recommandations pour y remédier.

Le COMITÉ DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS joue le rôle d'interprète et de médiateur indépendant, dont les décisions ne peuvent être modifiées que par une Conférence mondiale des radiocommunications (CMR).

Il a également pour tâche de donner des avis aux Conférences et Assemblées des radiocommunications. De même, il participe au règlement des différends éventuels entre les administrations lors de la mise en oeuvre des procédures de coordination, de notification et de mise en service des réseaux à satellite, en restant toujours dans les limites de ses compétences et conformément aux règles de l'UIT-R, afin de contribuer à l'utilisation rationnelle des ressources orbites‑spectre, et en veillant à ce que celles-ci ne subissent aucun brouillage.

Il est indispensable de respecter ces obligations afin d'établir une pratique réglementaire qui s'inscrit dans le cadre juridique et réglementaire international pour permettre le développement de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes, de manière à protéger les systèmes et services existants, compte tenu des avantages qui en résultent et des investissements à consentir.

De plus, plusieurs de ces obligations et engagements nécessiteront pourtant la révision et l'approbation des Règles de procédure qui permettent de remédier aux difficultés que peut rencontrer le BR dans la mise en application du Règlement des radiocommunications, notamment, par exemple, celles qui découlent d'ambiguïtés éventuelles ou de dispositions différentes, ainsi que les difficultés liées à l'application des accords et des plans régionaux dans le cadre du Règlement des radiocommunications de l'UIT, sachant que ce texte résulte du consensus auquel parviennent les Etats Membres lors des Conférences mondiales des radiocommunications ultérieures.

Par ailleurs, la croissance incessante et le développement rapide qu'ont connu les radiocommunications ces dernières années posent des problèmes et font que les administrations et, partant, le secteur privé, sont de plus en plus tributaires de la gestion des ressources spectre‑orbites. La situation de la réglementation internationale témoigne également de ce dynamisme et c'est précisément là que le Comité du Règlement des radiocommunications joue un rôle essentiel, puisque certains cas appellent des solutions en temps réel, sans qu'il soit possible d'attendre qu'ils soient traités lors de la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications.

Les travaux du Comité doivent accompagner et aider le Bureau des radiocommunications à veiller à ce que les Etats Membres de l'UIT bénéficient d'un accès équitable aux ressources orbitales pour le déploiement des réseaux à satellite, de façon à contribuer à la sécurité juridique qui s'impose sur le plan international pour maintenir les investissements dans le secteur, ainsi qu'à l'équilibre régional et mondial nécessaire qui caractérise l'UIT.

En outre, ces travaux doivent encourager le développement du secteur des radiocommunications, compte tenu des avantages socio‑économiques qui lui sont associés, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, sans perdre de vue que le scénario à venir sera de plus en plus complexe non seulement au niveau technique, mais aussi aux niveaux réglementaire et juridique.

A ce propos, la qualité des travaux effectués par le Comité et les décisions qu'il prend dépendent également des qualifications et de l'expérience de ses membres. Pour exercer des fonctions aussi importantes, il faut que les membres du Comité possèdent les compétences professionnelles requises et connaissent parfaitement les procédures du Règlement des radiocommunications et de l'UIT, qu'ils aient acquis une expérience pratique, qu'ils s'acquittent des tâches qui leur sont confiées avec droiture, qu'ils soient en mesure de travailler au sein d'une équipe pluriculturelle et qu'ils s'efforcent de trouver un équilibre et un consensus dans un environnement international. Toutes ces exigences ont été prises en compte par l'Administration de la RÉPUBLIQUE ARGENTINE lorsqu'elle a soumis ma candidature au poste de membre du COMITÉ DU RÈGLEMENT DES RADIOCOMMUNICATIONS.

En outre, il n'en reste pas moins que bon nombre des obligations et engagements nécessiteront l'examen ou l'approbation de Règles de procédure, afin de remédier aux difficultés que rencontre le Bureau dans l'application du Règlement des radiocommunications, notamment, par exemple, celles qui découlent d'ambiguïtés éventuelles ou d'incohérences entre les différentes dispositions ainsi que les difficultés liées à l'application des accords et des plans régionaux dans le cadre du Règlement des radiocommunications de l'UIT, sachant que ce texte est l'aboutissement des travaux de tous les secteurs représentés par les Etats Membres lors des Conférences mondiales des radiocommunications ultérieures.

Si je suis élu à la PP‑18, je prends l'engagement, devant tous les Etats Membres, de faire tout ce qui est en mon pouvoir, au cours des quatre prochaines années, pour m'acquitter des tâches décrites ci-dessus et de celles qui pourraient m'être confiées, compte tenu des critères et des principes énoncés dans la Constitution, la Convention et le Règlement des radiocommunications de l'UIT, et de contribuer à créer un esprit de coopération et à favoriser le consensus et l'harmonie qui doit prévaloir entre toutes les administrations, pour assurer l'égalité d'accès aux ressources orbitales et au spectre des fréquences radioélectriques ainsi que leur utilisation rationnelle.

M. Oscar Martín González